

## PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE EN HEMATOLOGIE

### 1. Bases légales et réglementaires

Le présent programme est élaboré en application de la *Loi fédérale sur les professions médicales universitaires* (LPMéd) du 23 juin 2006, de la *Règlementation pour la formation continue* (RFC) de la FMH du 25 Avril 2002 (dernière révision le 6.12.2007), ainsi que des *Directives de l'ASSM "Collaboration corps médical-industrie"* du 24.11.2005.

La formation continue (FC) est une obligation professionnelle (*art. 40 LPMéd*). Son respect est contrôlé par les autorités sanitaires cantonales (sanctions possibles: *art. 43 LPMéd*).

Les Sociétés de disciplines médicales sont responsables, chacune dans son domaine spécifique, de la définition du programme de FC, de son actualisation, son application et son évaluation.

Le spécialiste qui remplit les exigences de ce programme de FC reçoit un diplôme ou un certificat de formation continue (cf. *art. 6 RFC*). Le diplôme, respectivement le certificat de FC permet au spécialiste prioritairement actif dans le domaine de l'Hématologie de documenter facilement le respect de ses obligations.

### 2. Personnes soumises à l'obligation de formation continue

Tous les porteurs d'un titre fédéral de spécialiste ou d'un titre étranger reconnu équivalent sont, selon la RFC, tenus de s'astreindre à une FC, indépendamment de leur degré d'activité, et tant qu'ils exercent une activité médicale en Suisse. Cette obligation est indépendante de la qualité de membre ou non d'une Société de discipline médicale. Les médecins soumis cette obligation le font en suivant le(s) programme(s) correspondant à leur activité professionnelle actuelle.

### 3. Etendue et répartition de la formation continue

#### 3.1 Bases

L'obligation de formation continue comporte 80 heures (= Credits) par année réparties de la façon suivante:

- 50 heures (= Credits) de FC structurée et contrôlable dont :
  - Au moins 25 crédits de FC essentielle spécifique dans le domaine de l'Hématologie et jusqu'à 25 crédits de FC élargie, au gré du spécialiste.
- 30 heures d'activités personnelles (lecture littérature spécialisée, Internet, etc.) sans contrôle.

L'unité de mesure des activités de formation continue est le *crédit de formation continue*. Il correspond en règle générale à 1 heure de formation continue (45-60 minutes).

#### 3.2 Formation continue essentielle

Les activités de FC spécifique essentielle reconnues par la SSH sont définies dans les annexes au présent règlement (*Annexes 1 et 2*) qui sont mises à jours annuellement. Pour les activités qui ne

figurent pas sur ces listes, une demande de reconnaissance doit être faite à la Commission pour la formation postgraduée et continue de la SSH pour qu'elles puissent être validées.

Le médecin spécialiste en Hématologie qui fonctionne comme enseignant ou orateur lors d'une activité de FC spécifique voit son crédit doublé pour la durée de sa prestation.

### **3.3 Formation continue élargie**

Pour les 25 crédits de FC élargie les activités peuvent être choisies librement. Elles peuvent être spécifiques à l'hématologie ou se faire dans une autre discipline, en fonction de l'activité professionnelle actuelle du porteur de titre de spécialiste en Hématologie (p.ex.: Oncologie médicale, Médecine interne, etc.). Ces crédits doivent être validés par la Société de discipline médicale correspondante, une Société médicale cantonale ou la FMH.

### **3.4 Formation personnelle non contrôlée**

Chaque médecin organise et structure librement ses 30 crédits de formation personnelle (Revue médicales, ouvrages médicaux, internet, etc.).

## **4. Reconnaissance des activités de formation continue**

La Commission pour la formation postgraduée et continue de la SSH est responsable de la reconnaissance des activités de FC spécifique en Hématologie.

Les activités de formation continue organisées par la SSH sont reconnues automatiquement, de même que les activités de FC organisées par les Centres de formation postgraduée en Hématologie, dans la mesure où celle-ci respectent les *Directives de l'ASSM "Collaboration corps médical-industrie"*.

Les demandes de reconnaissance pour les autres activités de formation continue sont à adresser au plus tard 4 semaines avant l'activité prévue, accompagnées de tous les documents nécessaires à l'évaluation (organisateur(s), programme, sponsors, etc.) au Secrétariat de la SSH. Seules les activités de FC qui satisfont aux *Directives de l'ASSM "Collaboration corps médical-industrie"* pourront être reconnues.

## **5. Documentation de la formation continue essentielle et élargie**

Le spécialiste en Hématologie enregistre les activités de formations continue auxquelles il participe sur un protocole de FC qui lui est adressé annuellement par la SSH. Il conserve ce protocole, ainsi que les attestations de participation de façon qu'ils puissent être présentés en tout temps à un contrôle éventuel.

## **6. Contrôles de la formation continue**

### **6.1 Période de contrôle**

La formation continue en Hématologie est contrôlée tous les 3 ans par la SSH.

Le contrôle est basé sur la déclaration personnelle du spécialiste.

Chaque porteur du titre de spécialiste en Hématologie reçoit à cette fin tous les 3 ans une formule de déclaration sur l'honneur à compléter et signer (*au moins 75 crédits de FC essentielle spécifique et au plus 75 crédits de formation élargie, soit au total 150 crédits en 3 ans*). Une insuffisance de crédits spécifiques essentiels au moment du contrôle ne peut pas être compensée par des crédits de FC élargie non spécifique.

La déclaration personnelle peut être complétée sur décision de la SSH par un contrôle détaillé par sondage des protocoles et des attestations de FC.

## **6.2. Compensation d'une formation continue insuffisante**

Celui qui n'a pas rempli les exigences de formation continue pour la période de contrôle de 3 ans a la possibilité de compenser les crédits manquants au cours de l'année qui suit le contrôle. Ces crédits de compensation ne peuvent toutefois pas être pris en compte pour les exigences de la période en cours.

## **6.3 Libération de l'obligation de formation continue**

La Commission pour la formation postgraduée et continue de la SSH peut octroyer une dispense temporaire de formation continue en cas de maladie prolongée, d'absence à l'étranger ou en cas d'interruption de l'activité professionnelle (> 1 an). Les exigences de formation continue sont alors réduites proportionnellement à la durée de cette libération.

## **7. Diplôme de formation continue / Attestation de formation continue**

Le porteur de titre de spécialiste en Hématologie qui lors du contrôle a satisfait aux exigences de FC définies dans le présent programme recevra s'il est membre de la FMH un diplôme FMH de FC délivré par la SSH.

Une attestation de FC pourra être remise aux membres de la FMH qui ont remplis les conditions du présent programme sans être porteurs du titre de spécialiste en Hématologie.

Les porteurs de titre des spécialiste en Hématologie qui ne sont pas membres de la FMH documentent leurs obligations de formation continue directement auprès des autorités sanitaires du canton où ils exercent leur activité.

La Commission pour la formation postgraduée et continue de la SSH décide de l'attribution des diplômes ou des attestations de formation continue. En cas de recours c'est le Comité de la Société suisse d'hématologie qui est compétent.

## **8. Financement**

Les frais qui découlent de la participation aux activités de formation continue sont à la charge des spécialistes qui y participent.

Les frais découlant des contrôles et attestations de FP pour les membres de la SSH sont compris dans la cotisation annuelle.

Pour les porteurs de titres, membres de la FMH mais non membres de la SSH les frais administratifs du contrôle tous les 3 ans seront couverts par un émolument de 200.- CHF. Les autres prestations administratives éventuelles seront également facturées.

## **9. Entrée en vigueur du programme**

Le présent Programme de formation continue en Hématologie a été validé par la Direction de l'ISFM le 18 mai 2009.

Il entre en vigueur au 1.6.2009 et remplace le programme précédent du 26 juin 2004.

Le Président de la SSH  
Prof. Dr. med. André Tichelli

Le Chairman de le Commission pour la  
et continue SSH formation postgraduée  
Dr. med. Pierre Cornu

CONGRÈS. COURS COLLOQUES KONGRESSE, KURSE, KOLLOQUIEN	COEFFICIENT KOEFFIZIENT	DURÉE ANNUELLE RECONNUE ANERKANNT DAUER ("Credits")
CONGRÈS ANNUEL SSH JAHRESTAGUNG SGH		DURÉE EFFECTIVE DES SÉANCES FP  DAUER DES EFFEKTIVEN FB - ZEIT
COURS DE PERFECTIONNEMENT SSH FORTBILDUNGSKURS SGH		
COURS DE MICROSCOPIE SSH MIKROSKOPIEKURS SGH		
CLUB D'HÉMOSTASE HÄMOSTASEKLUB		
COURS DE MEDECINE TRANSFUSIONNELLE ASMT TRANSFUSIONSMEDIZINISCHER KURS SVTM		
FC STRUCTURÉE PAR MEDIAS ELECTRONIQUES : CD / DVD / INTERNET STRUKTURIERTE FB MIT ELEKTRONISCHEN MEDIEN : CD / DVD / INTERNET		MAX 15
COURS / COLLOQUES D'HEMATOLOGIE DES CENTRES DE FORMATION RECONNUS KURSE / KOLLOQUIEN DER ANERKANNTEN WEITERBILDUNGSSTÄTTEN FÜR HÄMATOLOGIE		MAX 15
DIVERSE KURSE/KONGRESSE: Laboranalytik, KM-/Stammzelltransplantation, Tranfusionsmedizin COURS ET CONGRÈS DIVERS : Analytique médicale, Greffe MO/cellules souches, Médecine transfusionnelle		MAX 10
PARTICIPATION ACTIVE (PRESENTATION, REVUE LITTÉRATURE, COLLOQUE, etc.) AKTIVE TEILNAHME (PRÄSENTATION, FALLVORSTELLUNG, LITERATURÜBERSICHT, usw.)	2	DURÉE DE L'ACTIVITÉ DAUER DER AKTIVITÄT

CONGRÈS / COURS DE PERFECTIONNEMENT INTERNATIONAUX INTERNATIONALE KONGRESSE FORTBILDUNGSKURSE	DURÉE RECONNUE ANERKANNTÉ DAUER (Crédits / Kredite)
AMERICAN SOCIETY OF HEMATOLOGY (ASH)	NON LIMITÉ NICHT BEGRENZT
EUROPEAN HEMATOLOGY ASSOCIATION (EHA)	
INTERNATIONAL SOCIETY FOR HEMATOLOGY (ISH)	
DEUTSCHE UND OESTERREICHISCHE GESELLSCHAFTEN FÜR HÄMATOLOGIE UND ONKOLOGIE (DGHO/OEGHO)	
OTHER NATIONAL SOCIETIES OF HEMATOLOGY (France, Italy, United Kingdom, etc.)	
EUROPEAN GROUP FOR BLOOD AND MARROW TRANSPLANTATION (EBMT)	
AMERICAN SOCIETY FOR BLOOD AND MARROW TRANSPLANTATION (ASBMT)	
GESELLSCHAFT FÜR THROMBOSE UND HÄMOSTASEFORSCHUNG	
EUROPEAN THROMBOSIS RESEARCH ORGANIZATION (ETRO)	
WORLD FEDERATION OF HEMOPHILIA	
DEUTSCHE GESELLSCHAFT FÜR IMMUNHÄMATOLOGIE UND TRANSFUSIONSMEDIZIN (DGTI)	
AMERICAN ASSOCIATION OF BLOOD BANKS (AABB)	
INTERNATIONAL SOCIETY FOR BLOOD TRANSFUSION (ISBT)	
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE MÉDECINE TRANSFUSIONNELLE (SFMT)	
CONGRÈS / COURS DIVERS : GENERAL HEMATOLOGY, BONE MARROW / STEM CELL TRANSPLANTATION, DIVERSE KONGRESSE / KURSE : IMMUNOHEMATOLOGY TRANSFUSION MEDICINE, LABORATORY MEDICINE	
EUROPEAN SCHOOL OF HAEMATOLOGY	
HAMMERSMITH COURS IN HAEMATOLOGY	
EUROPEAN SCHOOL OF TRANSFUSION MEDICINE	